



CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE DE L'ENTREPRISE ANTON DEBATIN GMBH, BRUCHSAL

(Version : 05/2018)

1. CHAMP D'APPLICATION

1. Les présentes conditions générales de vente régissent l'ensemble de nos livraisons, prestations et offres. Elles s'appliquent également à toute relation commerciale ultérieure, même si elles ne font pas l'objet d'un nouvel accord explicite. Ces conditions sont réputées acceptées et s'appliquent, au plus tard, à la réception de biens ou de la prestation de services. Toute contre-confirmation de l'acheteur se référant à ses propres conditions d'achat et/ou commerciales est contraire aux présentes conditions.
2. Le droit allemand s'applique à toutes les relations d'affaires, y compris dans le cas de donneurs d'ordres basés à l'étranger.

2. OFFRE et ACCEPTATION

1. Nos offres sont sans engagement et sans obligation. Pour être valides, toute déclaration d'acceptation et toute commande devront être confirmées par nos soins par écrit ou par voie électronique, sauf en cas de livraison et/ou facturation immédiate. Tout ajout, avenant ou clause annexe nécessite également une confirmation écrite.
2. En cas de modification ultérieure apportée par le client à la commande, nous nous réservons le droit de modifier en conséquence les modalités du contrat concernées par ces changements.
3. Conformément au § 321 du Code civil allemand (BGB), si nous avons connaissance d'une détérioration de la situation financière de l'acheteur mettant en danger notre droit à paiement, nous nous réservons le droit de refuser l'exécution de la prestation jusqu'au paiement de cette dernière ou jusqu'à la constitution de garanties. Nous nous réservons également le droit de résilier le contrat si le client refuse de faire disparaître, dans un délai raisonnable, le risque pesant sur l'objet du contrat du fait de la détérioration de sa situation financière par la constitution d'une garantie ou le paiement comptant de la prestation. Tous les frais engagés jusqu'à là seront facturés et immédiatement dus.

3. TARIFS

1. Les tarifs indiqués dans nos offres sont basés sur les calculs effectués au moment où ces offres ont été établies. En cas d'évolution des facteurs humain ou matériel ou d'autres facteurs pertinents et ce, jusqu'au moment de la livraison, les parties s'engagent à renégocier les prix. Nos tarifs en euros sont nets H.T.
2. Dans l'éventualité où les marchandises sont facturées au poids, le poids pris en compte est le poids brut.
3. Les frais de dessins, clichés, plaques et cylindres d'impression, etc. sont facturés au prorata et séparément. Les frais liés à des modifications ultérieures apportées par le client sont également à la charge de ce dernier.
4. Indépendamment de qui assume les frais de dessins, clichés, plaques et cylindres d'impression, etc., nous conservons dans tous les cas la propriété de ceux-ci. Les contributions apportées aux frais de dessins et de production ne s'opposent pas à ce que nous revienne la propriété exclusive de ces objets. Même en cas de paiement intégral des frais susmentionnés, le client n'acquiert pas le droit de se voir transmettre la propriété des dessins, clichés, plaques et cylindres d'impression, etc.
5. Il revient au client de financer la re-fabrication des clichés, plaques et cylindres d'impression rendue nécessaire par l'usure ou le vieillissement. Une telle mesure est régulièrement nécessaire après trois ans. Nous assumons les frais découlant d'un endommagement des clichés, des plaques et des cylindres d'impression du fait de l'utilisation inappropriée que nous en ferions.
6. En combinaison avec une commande, la création d'un BAT (bon à tirer) et une modification sont gratuits pour nos clients. À partir de la deuxième modification sur demande du client, Debatin facturera €25, pour chaque modification supplémentaire. La création d'un BAT exige, de la part du client, des informations reproductibles, de préférence dans les versions eps, ai ou sous forme de données vectorisées pour l'impression (X1A ou supérieur). Pour la compilation du BAT sous base d'autres données, les dépenses supplémentaires seront chargées au client. Dans le cas où un BAT ne serait pas suivi d'une commande, nous serons contraints de facturer les frais de photocomposition engagés aux frais réels, avec un montant minimum de 25,00 €. En cas de contestation, le client se réserve la possibilité de présenter, sur justificatifs, des frais de photocomposition d'un montant inférieur.



4. DROITS DE PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE

1. Seul le client est exclusivement responsable du droit de reproduction des documents imprimés mis à disposition, comme du droit d'auteur sur les documents qu'il met à disposition. En conséquence, le client sera tenu de nous exonérer de toute responsabilité et de nous indemniser en cas de réclamation de tiers.

Nous sommes légalement tenus d'informer le client si nous avons connaissance de toute violation des droits de propriété découlant de la reproduction du matériel fourni.

5. LIVRAISON

1. La livraison de la marchandise se fait départ usine Anton Debatin GmbH (EXW, Incoterms 2010) ou conformément à la confirmation de la commande. Voici un extrait de l'explication officielle de la clause par la CCI :

« Le vendeur met la marchandise à disposition sur son site. L'acheteur est responsable de l'enlèvement de la marchandise. « Départ usine » signifie que le vendeur prépare la marchandise pour son enlèvement sur son site (entrepôt, usine, dépôt, complexe) à la date convenue. L'acheteur supporte tous les frais et risques inhérents à l'acheminement des marchandises de l'établissement du vendeur à la destination souhaitée. Le vendeur n'a pas à charger la marchandise sur un quelconque véhicule d'enlèvement, ni de préparer la marchandise pour son exportation. Dans le cas où le vendeur chargerait la marchandise, il le ferait sous la responsabilité et aux risques et périls de l'acheteur. »

2. Tout délai de livraison convenu prend effet à partir de la date à laquelle le client accepte définitivement l'impression ou la fabrication.

3. En cas de modifications apportées ultérieurement à la commande, nous ne sommes plus tenus de respecter le délai initialement prévu. Le cas échéant, un nouveau délai de livraison sera convenu.

4. Même si des délais de livraison sont convenus de manière contractuelle, nous ne pouvons être tenus responsables de retards de livraison et de prestation en cas de force majeure, de conditions indépendantes de notre volonté ou de tout événement qui entraveraient considérablement ou empêcheraient de manière durable la livraison – notamment les difficultés d'approvisionnement en matériel, les pannes, les grèves, les lock-out, le manque de personnel, le manque de moyens de transport, une injonction administrative, etc. Cela s'applique également pour nos fournisseurs et leurs sous-traitants. Le client nous autorise à retarder la livraison ou la prestation tant que dure la situation de blocage, en tenant compte d'une période de redémarrage appropriée, ou à retirer en partie ou en intégralité la partie du contrat qui n'a pas été remplie.

5. En cas de retard de livraison de notre fait, le client ne peut résilier le contrat que s'il a préalablement fixé un délai supplémentaire par lettre recommandée. Il est expressément exclu que le client fasse valoir des droits à des dommages et intérêts en raison d'un retard de livraison. Les commandes sur appel doivent être retirées dans les six mois. Les unités qui n'auront pas encore été retirées après ce délai seront livrées et facturées après notification.

6. EMBALLAGE ET EXPÉDITION

1. L'emballage en bonne et due forme ainsi que l'expédition - pour autant qu'elle a été décidée d'un commun accord - avec la diligence requise relèvent de notre responsabilité.

7. TOLÉRANCES

1. Écarts de poids sur les rouleaux de film et les marchandises :

Les tolérances relatives à l'épaisseur du film et le grammage sont conformes aux poids indiqués dans les conditions de livraison du producteur des matériaux utilisés, réglées selon la clause de la GKV, de contrôle et d'évaluation pour les films polyéthylène haute pression et produits dérivés, dans sa version en vigueur. La version en vigueur est établie par la Fédération professionnelle des produits semi-finis et de l'emballage dans la GKV, et est enregistrée auprès de l'Office fédéral pour le contrôle des matériaux de Berlin.

2. Écarts de dimensions :

Une livraison est considérée conforme et ne peut faire l'objet d'une réclamation si les écarts sont les suivants :

- a) Largeur des pochettes : +/- 5 mm
- b) Longueur des pochettes : +/- 5mm
- c) Fermeture : +/- 3mm





3. Écarts de quantités pièce dans le carton :

Pour des raisons techniques, les différences de quantités dans le carton ne peuvent pas toujours être évitées, de sorte que des écarts de comptage de 3 % peuvent survenir et ne donnent droit à aucune réclamation.

4. Écarts de quantités de livraison :

Nous nous réservons le droit de livrer +/- 10 % de la quantité commandée sur l'ensemble des productions. La facture doit être calculée en fonction de la quantité exacte et réelle fournie.

Ce pourcentage atteint 20 % dans le cas des ventes de volume : pour les quantités jusqu'à 50 000 pièces,

dans le cas des ventes au poids, la GKV entre en vigueur.

5. Droit de réclamation

Une réclamation n'est recevable qu'en nous renvoyant l'étiquette de cartonnage et un échantillon de la marchandise défectueuse. Les marchandises que le client éliminerait de son propre chef sans consultation préalable ne seront pas remplacées.

8. IMPRESSION

1. Nous réalisons nos impressions à l'aide d'encre standard. En cas d'exigences particulières concernant les couleurs, comme leur niveau de résistance à la lumière, aux alcalis ou à l'abrasion, etc., le client doit nous en informer par écrit lors de la commande.

Pour des raisons techniques, les écarts de couleur et de repérage ne peuvent pas être totalement exclus, de sorte que seuls des écarts significatifs donnent droit à une réclamation. De tels écarts ne donnent pas droit au client de refuser la réception des marchandises, ni de bénéficier d'une remise.

Avant l'impression, des épreuves sont soumises au client uniquement sur demande de ce dernier ou si nous le jugeons nécessaire. Si l'épreuve est déclarée « prête pour impression », le client est tenu responsable des erreurs typographiques restantes. L'impression des épreuves sera facturée séparément au coût.

2. Nous ne pouvons être tenus responsables de la migration des plastifiants ou de migrations semblables et de leurs conséquences. Le client doit en particulier indiquer clairement les exigences d'innocuité en matière de sécurité alimentaire pour les produits à emballer. Cela doit se faire par écrit. Si le client omet de le faire, nous déclinons toute responsabilité.

3. En cas de codage et/ou de numérotation, les graphismes contenant le codage doivent être définis en accord avec le client par rapport aux possibilités de fabrication soumises à la technique. Le client est responsable d'assurer que le code est ordonné et positionné correctement. Nous déclinons toute responsabilité pour les modèles de code fournis. En raison des tolérances du papier, de l'encre et des lecteurs, une compatibilité identique en cas de tirages différents ne peut être garantie. Les livraisons d'épreuves de tirages précédents, partiels ou globaux, doivent être immédiatement vérifiées par le client sous forme d'un contrôle des entrées et, le cas échéant, les réclamations doivent également être formulées immédiatement. Nous n'assumons pas la responsabilité de la bonne ou mauvaise lisibilité du codage en ce qui concerne les matériaux flexibles.

9. MATÉRIEL ET PRODUCTION

1. Sauf en cas d'instructions explicitement contraires par le client, les matériaux standards et procédures établies seront utilisés pour la production. Si un produit doit posséder certaines caractéristiques spécifiques, en ce qui concerne son utilisation ou son matériau de remplissage par exemple, le client doit nous en informer expressément et ce, par écrit, et prendre des dispositions en conséquence. Cela s'applique en particulier aux caractéristiques nécessaires pour satisfaire aux exigences légales.

10. RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

1. Les marchandises livrées restent notre propriété jusqu'au paiement de toutes les créances actuelles et futures. En cas de règlement des factures des livraisons en cours par lettre de change ou par chèque, les marchandises restent notre propriété jusqu'à l'encaissement des titres. Nous nous réservons toutes les garanties nécessaires correspondant à la valeur des créances à garantir. Nous nous engageons à libérer les garanties que nous détenons si leur valeur dépasse de plus de 10 % les créances garanties.





2. Le client est habilité à disposer des marchandises livrées, en particulier pour traiter ou vendre ces dernières, dans le cadre ordinaire de la gestion d'entreprise. En cas de revente des marchandises avant le paiement final, la créance portant sur le prix d'achat est réputée nous être cédée. Tout traitement, mélange ou remaniement est considéré comme ayant été fait en notre nom, nous donnant ainsi la copropriété de ceux-ci.

3. Les marchandises ne peuvent être ni engagées, ni transférés à des fins de valeurs mobilières ou éliminées de manière similaire sans notre accord préalable. Le client doit nous informer immédiatement de toute réclamation faite par un tiers pour des biens livrés sous réserve de propriété.

11. RECLAMATIONS

1. Nous nous engageons à livrer des marchandises conformes au contrat, dans des emballages en papier ou plastique en bon état.

2. Les réclamations doivent être formulées immédiatement, mais au plus tard une semaine après la réception des marchandises à destination. Les vices dits cachés doivent être signalés dans un délai de six semaines suivant la livraison.

3. En cas de vice, le client est en droit d'exiger que ce vice soit corrigé dans un délai raisonnable. La réparation ou le remplacement gratuit des marchandises est laissés à notre discrétion. La marchandise défectueuse doit nous être retournée. Nous devons avoir la possibilité d'inspecter sur place le vice en question. En cas d'impossibilité de réparer le vice ou de fournir une livraison de remplacement, le client a droit à une réduction ou à une modification. Le client est en droit de résilier le contrat si nous tardons à éliminer le vice.

4. Toute réclamation est exclue en cas de stockage inapproprié des marchandises par le client

5. Nous ne répondons des vices qu'à hauteur de la valeur des marchandises. Nous n'acceptons aucune demande de réparation supérieure à ce montant, ni la responsabilité pour les dommages indirects (manque à gagner, achat de remplacement, etc.) à moins qu'une négligence grave ou des agissements intentionnels puissent nous être imputés.

6. Lors de la production d'emballages en papier et en plastique, il est techniquement impossible d'exclure complètement la présence de quelques rares défauts. Tant que la proportion d'éléments défectueux est inférieure à 4 % de la quantité totale, la livraison sera considérée comme conforme. En cas de vices présents dans une partie de la livraison, l'intégralité de celle-ci ne peut faire l'objet de réclamations tant que les marchandises défectueuses peuvent être séparées des produits conformes sans effort excessif.

7. Les mêmes dispositions s'appliquent aux réclamations en cas de non-respect des caractéristiques convenues.

12. PAIEMENT

1. La facture est payable, sans déduction, dans les 30 jours après réception, sauf accord individuel et divergent. En cas de non-paiement entre les délais convenus ci-dessus ou convenus par accord, la facture est en défaut.

2. En cas de défaut, nous avons le droit, sous réserve d'autres droits, de facturer des intérêts moratoires de 9% supérieur au taux d'intérêt de base de la Banque centrale européenne.

3. Les lettres de change et les chèques ne sont encaissés qu'à exécution. Les paiements par lettre de change sont soumis à un accord spécifique. Les intérêts et frais engagés pour l'escompte ou le recouvrement d'un chèque ou d'une lettre de change sont à la charge du client et doivent être réglés au comptant.

4. Le non-respect des conditions de paiement en raison d'une détérioration significative de la situation financière du client, dont nous n'avons connaissance qu'après la conclusion du contrat, a pour effet l'échéance immédiate de toutes les créances, nonobstant les délais de paiement. Si, dans un tel cas, une lettre de change n'a pas encore été honorée, nous avons malgré tout droit au paiement immédiat.



13. TEMPS DE CONSERVATION

1. Nous conservons les supports d'impression (diapositives, dessins définitifs, films, cartouches, gravures et plaques d'impression) pendant 3 ans à compter de la date de la dernière livraison (partielle). Cela s'applique également aux supports qui ont été payés. Après cette période, nous nous réservons le droit de détruire ces supports sans remplacement.

14. MODIFICATIONS APPORTÉES À LA BASE DU CONTRAT

1. Si un événement modifie significativement la base commerciale du contrat de vente, en tout ou en partie, et si ces événements peuvent avoir des répercussions sur notre entreprise ou sur nos fournisseurs, les parties adapteront tout ou partie du contrat à ces nouvelles circonstances, en conséquence et d'un commun accord, à l'exclusion des droits à réparation. En cas de désaccord, les parties doivent recourir à l'arbitrage de la chambre de commerce et d'industrie compétente, avant d'entreprendre toute action en justice.

15. LIEU D'EXÉCUTION, TRIBUNAL COMPÉTENT, DROIT APPLICABLE

1. Le tribunal compétent et le lieu d'exécution de la livraison, de la prestation de service et du paiement est Bruchsal, dans la mesure où le client est un commerçant.
2. Le droit applicable est le droit allemand.